



15 mai 2014

Protection des mineurs Nomination de médiateurs

(IVS).- Sur proposition du Tribunal des mineurs, le chef du Département en charge de la sécurité a conclu six mandats de prestations pour la mise en œuvre, sur délégation de l'autorité pénale des mineurs, des démarches de médiations prévues par le droit fédéral et cantonal.

La modification de la LAPPMin. retient la solution d'un mandat de prestations attribué à deux médiateurs professionnels par arrondissement, plutôt qu'à un nombre illimité de médiateurs figurant sur une liste officielle. Par ce moyen, la mission des médiateurs est précisée et cadrée, de manière à faciliter la collaboration et à renforcer la relation de confiance avec le juge. Le mandat de prestations confère par ailleurs au processus un caractère officiel de nature à rassurer la victime dans la compétence du médiateur.

La mission des personnes habilitées à procéder à une médiation pénale des mineurs a été précisée par la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LAPPMin.) adoptée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013.

- Jocelyne Duc Schweri - Sion
- Jean Gay – Martigny
- Nathalie Iannone – St. Pierre-de-Clages
- Gertrud In-Albon - Brigue
- Nicole Pellaud Buratti - Martigny
- Hilda Studer-Theler – Brigue

L'entrée en fonction de ces médiateurs est fixée au 1^{er} juin 2014, soit simultanément à l'entrée en vigueur de la révision de la LAPPMin.

Personne de contact :
Xavier Lavanchy, doyen du Tribunal des mineurs - 027 606 14 70

